

Des comités à votre écoute

Le comité des usagers et les comités de résidents sont vos porte-parole et les gardiens de vos droits en tant qu'utilisateur des services donnés par le CSSS Lucille-Teasdale. N'hésitez pas à faire appel à vos représentants pour faire valoir vos droits ou leur confier vos attentes envers les services de santé ou les services sociaux qui vous sont offerts.

Communiquez avec nous

Si vous souhaitez communiquer avec le **comité des usagers** ou si vous souhaitez obtenir plus de renseignements, laissez un message dans la boîte vocale du comité au numéro suivant :

514 523-1173, poste 5298



La mission du CSSS Lucille-Teasdale

Le CSSS Lucille-Teasdale dispense des soins, des services de santé, des services sociaux et soutient le développement d'un réseau local de services afin d'améliorer la santé et le bien-être de la population ainsi que l'accès aux services. Nous desservons une population d'environ 172 000 personnes habitant dans trois quartiers de l'Est de Montréal soit Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest et Rosemont.

Nous comptons sur près de 2560 employés et médecins pour offrir des services de première ligne dans trois CLSC ainsi que des services d'hébergement aux personnes en perte d'autonomie dans sept centres d'hébergement et des services d'un centre de crise en santé mentale.

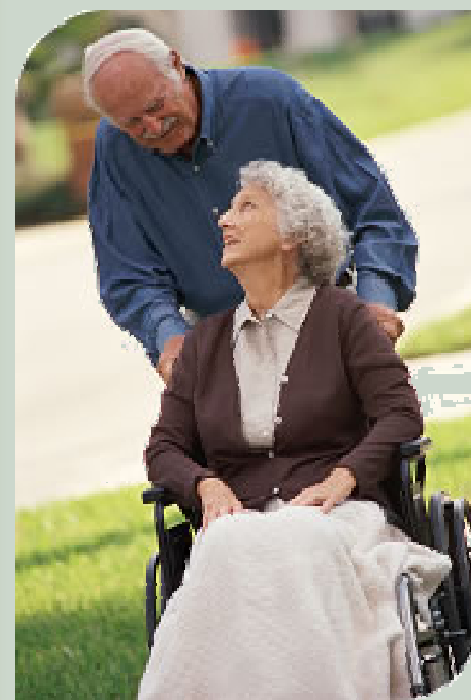
Nos installations sont :

- CLSC de Rosemont (centre administratif, 2909, rue Rachel Est, H1W 0A9)
- CLSC de Hochelaga-Maisonneuve
- CLSC Olivier-Guimond
- Centre d'hébergement J.-Henri-Charbonneau
- Centre d'hébergement Jeanne-Le Ber
- Centre d'hébergement Marie-Rollet
- Centre d'hébergement Rousselot
- Centre d'hébergement Robert-Cliche
- Centre d'hébergement de la Maison-Neuve
- Centre d'hébergement Éloria-Lepage
- Centre de crise de l'Entremise.

Pour plus de détails, consultez le site web www.cssslucilleteasdale.qc.ca ou rejoignez le centre administratif au numéro 514 524-3541.



Le comité de résidents...



**...est là pour
vous!**



Le Comité de résidents...

Qu'est-ce qu'un comité de résidents?

Les comités de résidents doivent, pour les résidents hébergés dans leur propre installation, exercer les fonctions suivantes :

- ⇒ renseigner les résidents sur leurs droits et obligations;
- ⇒ promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des résidents et évaluer le degré de satisfaction à l'égard des services reçus;
- ⇒ accompagner ou renseigner sur les droits et obligations des résidents.

Les membres des comités de résidents agissent bénévolement, ont un mandat de trois ans, élisent les membres de leur comité exécutif et tiennent annuellement une assemblée générale.

Les résidents des sept centres d'hébergement et des ressources intermédiaires du CSSS Lucille-Teasdale élisent leurs représentants au sein de leurs comités de résidents respectifs. Chaque comité est formé d'au moins trois membres élus parmi tous les résidents de ces installations.

Le comité de résidents est :

- Votre partenaire pour vous informer et recevoir de l'information sur :
 - ⇒ Vos conditions de vie.
 - ⇒ Vos droits et obligations.
 - ⇒ Les recours concernant le respect de vos droits.
 - ⇒ Les activités de votre comité.
- Votre partenaire pour promouvoir l'amélioration de vos conditions de vie :
 - ⇒ Écouter vos commentaires en toute confidentialité.
 - ⇒ Connaître votre degré de satisfaction sur les services obtenus.
 - ⇒ Faire connaître aux responsables, les situations à améliorer pour votre bien-être collectif.
 - ⇒ Vous représenter auprès du conseil d'administration et de la direction.
- Votre partenaire pour défendre vos droits et vos intérêts :
 - ⇒ Considérer les intérêts collectifs des résidents.
 - ⇒ Aider à corriger une situation difficile.
 - ⇒ Vous accompagner dans vos démarches dont la formulation d'une plainte.

Centre d'hébergement Rousselot



**La présidente
du comité de résidents est
Corinne Plourde**

Les membres de ce comité sont :

- Corinne Plourde
- Odette Nadeau
- Jacques Talbot
- Thérèse Nadeau

**Vous pouvez rejoindre le comité
de résidents au :**

**514 254-9421
poste 236**